

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 Mai 2018**

### COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 18 Mai 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjoints municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Marie-Christine MENECLACUBE, Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN et Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

---

#### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
  - ✓ **Coupe illégale d'arbres sur chemin rural N°23**
  - ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située le territoire de la Commune de BRINON-SUR-SAUDRE, au lieu-dit « Les Pointards »**
  - ✓ **Baux ruraux « Les Droits de l'Homme » et « La Libre Pensée »**
  
- **INTERCOMMUNALITÉ :**
  - ✓ **Séjour été 2018**
  
- **SYNDICATS :**
  - ✓ **Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.)**
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 11 avril 2018 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 11 avril 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DU MAIRE**

### ✓ **Courriers :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus :

- Remerciement d'attribution de la subvention communale au Comité de Saint Blaise
- Remerciement d'obsèques de M. Daniel Paquet et de Christian Jamet

### ✓ **Reunions et rendez-vous :**

- Le jeudi 12 avril, M. Cherrier d'Enedis est venu constater les malfaçons de la pose du coffret électrique à la station d'épuration. Il engage de nouveaux travaux à partir du 25 juin 2018. Concernant les travaux de réglage de trop plein, Véolia effectuera les travaux début juin.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement définitif :

### PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

DEPENSES - HT		RECETTES	
		<b>SUBVENTIONS</b>	
MAITRISE D'ŒUVRE	79 886.79 €	ETAT - DETR	200 000.00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	224 210.00 €
PUBLICITE	954.24 €	AGENCE DE L'EAU	395 112.00 €
MISSION SPS	2 571.00 €	<i>Sous total des subventions</i>	
			819 322.00 €
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	5 402.34 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
ETUDE GEOTECHNIQUE	7 060.00 €		
		EMPRUNT	400 000.00 €
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 620.00 €		
DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	1 337.00 €	FONDS PROPRES	1 144.03 €
TRAVAUX	1 121 634.66 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 220 466.03 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 220 466.03 €</b>

- Le vendredi 13 avril, Monsieur le Maire et les adjointes ont rencontré M. Brunel de Cher Ingénierie des Territoires, organisme auquel la Commune a adhéré, afin de présenter leurs domaines de compétences. Un rendez-vous a été fixé le 31 mai avec M. Breteau du Conseil Départemental du Cher pour l'étude du projet du parking de la salle Jean Boinvilliers. Cet organisme peut aider la Commune dans l'élaboration du cahier des charges à établir avant de demander des devis aux entreprises.
- Le jeudi 26 avril, Denise Soulat et Cécile Mégret se sont rendues à une réunion à Bourges à la Direction Départementale des Finances Publiques pour des informations sur les modalités du prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un article d'information sera diffusé dans le prochain caquetoir.
- Le vendredi 27 avril 2018 a eu lieu la signature du marché de travaux de la mise aux normes d'accessibilité de la salle Jean Boinvilliers et des deux IOP. Les travaux ont débuté le 14 mai 2018. Les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis matin à 9h00 sur place.
- Le Mercredi 16 mai, M. Patrick André, commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui va se dérouler du 22 mai au 25 juin 2018 sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière au lieu-dit « les Pointards », est venu rencontrer Monsieur le Maire, avant le début de cette enquête.
- M. Chemière vient le Lundi 4 juin à 9h30 en mairie pour une première réunion avec le conseil départemental du cher pour l'étude du projet des travaux de revitalisation du centre bourg.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 14 mai 2018.

Le Maire donne la parole à Denise Soulat présente à cette réunion.

Denise Soulat informe les conseillers municipaux que la commission service à la population a contacté une association « ACTIOM (Actions de Mutualisation pour l'Amélioration du pouvoir d'achat) pour mettre en place une mutuelle intercommunale. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts des adhérents face aux assureurs et mutuelles afin de négocier et d'obtenir les meilleures conditions. La Communauté de Communes Sauldre et Sologne demande à chaque conseil municipal son avis concernant l'adhésion de l'intercommunalité à cette association, qui permettrait aux administrés des communes de souscrire à une mutuelle pour un complément de remboursement des soins, mais selon certains critères sociaux. Cette solution santé mutualisée se nomme « Ma Commune Ma Santé ».

Denise Soulat demande aux conseillers leur avis sur cette adhésion à cette association au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette démarche intercommunale.

✓ **Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne :**

- La dernière réunion du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne s'est déroulée le 15 Mai 2018.

Denise Soulat, suppléante, donne un compte-rendu de cette réunion, à savoir qu'il a été fait un bilan mi-parcours du CRST (Contrat Régional Solidarité Territoriale du Pays Sancerre-Sologne 2015-2021). Le projet des travaux d'isolation thermique des écoles, de la cantine et de la bibliothèque a été ajouté aux travaux prévus au sein du syndicat.

✓ **Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :**

- Le Maire présente au conseil municipal le rapport des activités 2017 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Les conseillers municipaux prennent note du rapport d'activités du SEBB.

✓ **Commissions municipales :**

✓ **Commission des Travaux :**

Une commission des travaux s'est réunie le 23 mai pour étudier les divers devis : relevage des dernières tombes du cimetière, travaux d'élagage d'arbres, espace pétanque Place de la Jacque Une réflexion sur le futur projet du parking de la salle Jean Boinvilliers a été réalisée.

✓ **Commission des baux ruraux :**

La commission des baux ruraux s'est réunie le 23 mai afin de discuter du bail « les Droits de l'Homme » et de « la Libre Pensée ».

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 15 mars 2018 de M. et Mme Gilles Pasquier demandant au conseil municipal de réétudier sa demande de vente/achat du CR 31. Un courrier de réponse leur a été envoyé le 26 mars 2018.

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 23 mai 2018,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

**1- Délibération n° 2018-0056**

**Objet : Coupe illégale d'arbres sur le chemin rural N°23**

Lionel POINTARD rappelle la délibération N°2017-114 du 15 novembre 2017 concernant l'abattage d'arbres le long du chemin rural N°23.

La commission des chemins s'est réunie le 17 novembre 2017. Elle a en effet constaté que de nombreux arbres avaient été coupés et décidé de faire un courrier au propriétaire des terres jouxtant ce chemin rural pour lui demander une indemnisation pour ce préjudice.

Monsieur le Maire propose de demander à M. Marcel Godron la somme de 250 € en tant que dommages pour le bois qu'il a coupé illégalement sur le chemin rural N°23. Il propose de lui signifier que si de tels actes sont commis de nouveau, il devra s'acquitter en plus du montant du préjudice estimé, d'une amende du double du montant de celui-ci.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE le montant de 250 € en tant que préjudice pour le bois coupé sur le chemin rural N°23 à M. Marcel Godron,**

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier à M. Marcel Godron que si de tels actes se reproduisent, il devra s'acquitter en plus du préjudice, d'une amende d'un montant du double de celui-ci.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 24/05/2018*

*Publication : 24/05/2018*

## **2- Délibération n° 2018-0057**

### **Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située le territoire de la Commune de BRINON-SUR-SAUDRE, au lieu-dit « Les Pointards »**

Lionel POINTARD expose :

Suite à la demande déposée le 3 juin 2016 et complétée le 6 mars 2017 par l'entreprise CASSIER en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire de la commune de Brinon-sur-Sauldre, au lieu-dit « Les Pointards », Madame la Préfète du Cher a prescrit, par arrêté préfectoral N°2018-DDCSPP-044 du 5 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique du 22 mai 2018 à 9h00 au 25 juin 2018 à 12h00.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où cette carrière se situe sur son territoire.

A ce titre :

- Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la Préfecture du cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation/BRINON-SUR-SAUDRE-SAS-Entreprise-CASSIER-Carriere>
- Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.
- Un commissaire enquêteur a été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 2 mars 2018, et se tiendra à disposition du public à la mairie de Brinon-sur-Sauldre, les jours et horaires suivants :
  - Mardi 22 mai de 9h00 à 12h00
  - Samedi 2 juin de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 7 juin de 14h30 à 17h30
  - vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30
  - Lundi 25 juin de 9h00 à 12h00.

L'entreprise CASSIER exploite sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre, au lieu-dit « Les Pointards », une carrière de sables et graviers alluvionnaires. Cette carrière a fait l'objet d'une première autorisation d'exploitation le 20 juin 1996 par l'entreprise Cassier pour une durée de 25 ans sur la parcelle B780, soit 126 529 m<sup>2</sup>. La production maximale annuelle est de 100 000 tonnes et la production moyenne de 50 000 tonnes. L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2021.

L'entreprise Cassier demande donc une extension de la carrière pour assurer la pérennité de la

fourniture de ces matériaux, mais aussi une prolongation de l'autorisation actuelle, dont le gisement n'est pas encore épuisé et dont le réaménagement n'est pas terminé. Cette extension se fera sur les parcelles B781 et B382, en continuité de la parcelle B780. La superficie totale de la carrière après extension sera de 177 655 m<sup>2</sup>. Cette autorisation est sollicitée pour 10 ans.

Les accès et le mode d'exploitation sont inchangés. Cependant seront modifiées :

- Les productions maximale et moyenne : elles diminueront respectivement à 60 000 t/an et 35 000 t/an.
- Les conditions de remise en état du fait des nouvelles emprises considérées et des objectifs de réaménagement.
- Le non renouvellement des installations de traitement. Celui-ci sera effectué par les deux autres sites de la Baronnière à Brinon-sur-Sauldre et Clémont et des Blitteries à Ennordres.

Concernant l'exploitation, l'extraction du gisement se fera en eau à la pelle hydraulique. Le tout-venant extrait sera mis en stock pour égouttage. Il sera ensuite repris par chargeuse pour être chargé dans les camions de transport puis acheminé vers les deux sites de l'entreprise Cassier pour y être traité.

A partir d'août 2026, date à laquelle les installations de traitement du site des Blitteries cesseront de fonctionner, et à défaut de leur autorisation de renouvellement, l'intégralité des matériaux sera traitée et commercialisée sur celui de la Baronnière.

Les produits fabriqués seront notamment des sables et graviers de différentes dimensions.

La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'extraction. Elle consistera comme initialement prévue en un réaménagement vers un plan d'eau à vocation de loisir pour le tourisme, réservé au propriétaire privé.

L'extension de la carrière se situe au lieu-dit « Les Pointards » à 1.4 kms du centre bourg et à 680 m. de la Sauldre. 11 habitations se situent dans un rayon de 200 m. et 23 dans un rayon de 500 m. Seuls les chalets des Pointards (logements à vocation touristique) vers le CR 30 seront le plus impactés par la vision de ce projet.

Concernant le trafic routier, il est prévu un passage de 9 camions/jour (soit 18 passages) sur une durée maximale de 240 j/an. Les camions emprunteront le chemin rural N°30 pour rejoindre la route départementale 923.

Les sources de bruit seront les mêmes que celles liées à l'activité de la carrière déjà autorisée. Des merlons seront installés tout autour de la carrière en extension pour limiter le bruit, comme actuellement sur celle existante, puis une surveillance des niveaux sonores sera effectuée à différents endroits (8 points de mesure). Les engins seront équipés d'avertisseurs de type « cri de lynx ».

Ce type de carrière ainsi que les matériaux extraits n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique en général. Les seuls troubles seraient ceux susceptibles d'être provoqués par des émissions de poussières. Il est prévu un arrosage des pistes, de l'accès et du CR30, ainsi qu'une diminution de la vitesse dans ce chemin rural à 30 km/h.

Concernant les eaux, le projet se situe à l'extérieur du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sauldre, ainsi que dans le périmètre de protection du captage Adduction Eau Potable.

Concernant le milieu naturel, le projet est localisé au sein du site Natura 2000 N°FR2402001-Sologne. Plusieurs mesures seront réalisées afin de ne pas modifier la faune et la flore de cette zone.

L'étude d'impact et des dangers fait l'objet d'un résumé non technique daté de janvier 2018 de 15 pages qui est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-DDCSPP-044 du 5 avril 2018 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la SAS Entreprise CASSIER en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **par 1 Voix POUR et 8 Voix CONTRE,**

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située sur le territoire de la Commune de BRINON-SUR-SAUDRE, au lieu-dit « Les Pointards ».**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :24/05/2018*

*Publication : 24/05/2018*

### **3- Délibération n° 2018-0058**

#### **Objet : Baux ruraux « Les Droits de l'Homme » et « La Libre Pensée »**

Lionel POINTARD expose :

La commission des baux communaux s'est réunie le 23 mai 2018 afin d'étudier les baux ruraux « Les Droits de l'Homme » et de « La Libre Pensée » suite à un courrier du 14 mars 2018 du locataire qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Celui-ci nous informe que ses terres agricoles seront reprises par une entreprise de maraîchage et que cette dernière souhaite également louer les terres communales.

La commission communale a décidé de louer les parcelles « les Droits de l'Homme » et « La Libre Pensée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'entreprise Alain Guenot SAS, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le Maire propose à la commission de se réunir ultérieurement afin de définir les modalités du bail.

Lionel Pointard rappelle également que par délibération N°2014-05-01 du 29 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation afin de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission municipale, c'est-à-dire de louer les parcelles « les Droits de l'Homme » et « La Libre Pensée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'entreprise Alain Guenot SAS, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE de louer les parcelles « les Droits de l'Homme » et « La Libre Pensée » à**

**compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'entreprise Alain Guenot SAS, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de conclure et signer les nouveaux baux ruraux.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :24/05/2018*

*Publication :24/05/2018*

#### **4- Délibération n° 2018-0059**

### **Objet : Séjour été 2018**

Lionel POINTARD expose :

Afin de mutualiser les moyens humains et financiers, il a été décidé cette année d'organiser un séjour été à l'échelon intercommunal qui se déroulera du 23 au 27 juillet 2018 à Châteauneuf-sur-Cher. Les activités susceptibles d'être proposées aux jeunes participants seront des activités nautiques (randonnée en canoë sur le Cher, pratiques en eaux vives), découverte de la nature (jeu de piste découverte du patrimoine, activité artistique avec matériaux naturels...), tir laser, hockey sur gazon, hip-hop, speedminton... ainsi que des soirées à thèmes.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne ne détenant pas la compétence jeunesse, la commune d'Aubigny-sur-Nère portera ce projet. Elle devra ainsi conventionner avec le prestataire Cher Emploi Animation, recevoir les inscriptions financières des différentes familles via le Trésor public et la participation des communes des jeunes concernés.

Le séjour est ouvert à 36 jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, moyennant un montant de 305 €/jeune inscrit, pris en charge à hauteur de 150 € par les familles et 155 € par les communes de résidence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de mutualisation de séjour présenté et de verser à la commune d'Aubigny-sur-Nère une participation de 155 €/jeune inscrit domicilié sur notre territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

➤ **APPROUVE le projet de mutualisation de séjour présenté,**

➤ **ACCEPTE de verser à la commune d'Aubigny-sur-Nère une participation de 155 €/jeune inscrit domicilié sur la commune de Brinon-sur-Sauldre.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :24/05/2018*

*Publication :24/05/2018*

**Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.)**

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.) en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du S.E.B.B., laquelle a été notifiée le 6 avril 2018.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du S.E.B.B. conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (modification des articles 4 et 5 en gras et italique dans le texte) :

**« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,  
Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,  
Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,  
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,  
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,  
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.  
Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

**« Article 5 : Participations**

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du S.E.B.B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des statuts du S.E.B.B.,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :24/05/2018*

*Publication :24/05/2018*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,**

**Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 28 mai 2018,**

**Certifié affiché le 28 mai 2018,**

**Le Maire,**

**Lionel Pointard**